

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-34

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et me faire connaître votre décision :

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Travaux sur les ponts à BEAUMONT sur VC 25 et VC 9, SERIGNAC, LARRAZET sur VC 2 et VC 3 et GRAMONT	89 260	75 145 x 30 % = <u>22 543 €</u>

TOTAL : 22 543 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041427 – sous fonction 628.

Autorisation de programme 2008	36 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	13 033 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 543 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	35 576 €
Disponible	424 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-34

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 22 543 €:

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Travaux sur les ponts à BEAUMONT sur VC 25 et VC 9, SERIGNAC, LARRAZET sur VC 2 et VC 3 et GRAMONT	89 260	75 145 x 30 % = <u>22 543 €</u>

TOTAL : 22 543 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,